

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°89-2024-015

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2024

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté / Unité départementale de l'Yonne

89-2024-01-16-00005 - Arrêté portant délégation de signature pouvoir propres DREETS vers DDETSPP89 (6 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2024-01-16-00005

Arrêté portant délégation de signature pouvoir propres DREETS vers DDETSPP89



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

ARRETE N° 07/2024-01 du 16 janvier 2024

Décision portant délégation de signature de M. Simon-Pierre EURY Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté

Pouvoirs propres du DREETS vers DDETSPP 89

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code du travail et notamment son article R.8122-2;

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM);

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 portant nomination de Mme Salia RABHI, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Yonne ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée, dans le ressort territorial de sa compétence, à Mme Salia RABHI, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Yonne, pour signer les actes et décisions mentionnés aux articles 2 et 3.

Article 2

VOLET TRAVAIL Contrat d'apprentissage		
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-5	
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L.6225-6	
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	R.6225-11	

Contrat de professionnalisation		
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	R.6325-20	
Groupement d'employeurs		
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8	
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	R.1253-19 à R. 1253-29	
Durée du travail		
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 L.713-2 et L.713-13 I, R.713-14 CRPM	
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail	L.3121-20, L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 L.713-2, L.713-13 et R.713-14 CRPM	
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11, R.713 12 et R.713-14 CRPM	
Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises	L. 5424-7 et D.5424-8	
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	L.5424-7 et R.3122-7	
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan interdépartemental	L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11, R.713 12 et R.713-14 CRPM	
Santé, sécurité et conditions de travail		
Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires.	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié.	
Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité concernant les établissements pyrotechniques. Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Décret 2013-973 du 29 octobre 2013 relatif à la prévention des risques particuliers aux quels les travailleurs sont exposés lors d'activités pyrotechniques	
Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	R.4533-6 et R.4533-7	
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6	
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	L1242-6, L.4154-1, D. 1242-5, R.4154-5, D.4154 3 et D.4154-6	
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	

Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions L.4741-11 normales de santé et de sécurité au travail				
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	R.4152-17			
Jeunes travailleurs				
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de	L.4733-8, R.4733-12 et			
stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale				
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	L.4733-9			
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	L.4733-10			
Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de	L.124-8-1 et R.124-12-1 du			
connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Code de l'éducation			
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée				
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3			
Intéressement, participation, épargne salariale				
Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale	L.3313-3 et L.3345-2			
Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents	R.3332-6, D.3313-4,			
	D.3323-7 et D.3345-5			
Travailleurs à domicile				
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2			
Emploi d'étrangers sans titre de travail				
Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	D.8254-7			
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	D.8254-11			
Représentation du personnel				
Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6			
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (CSE)	L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2			
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	L.2313-5, R.2313-3 et R.2313-6			
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité social et économique	L.2314-13 et R.2314-3			
Surveillance de la liquidation des biens du comité social et économique	R.2312-52			
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour les élections au comité social et économique central	L.2316-8 et R.2316-2			
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1 et R.2345-1			
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 et R.2332-1			
Dialogue social				
Mise en place et secrétariat de l'Observatoire départemental d'analyse et	L.2234-4 à L.2234-7 et			
d'appui au dialogue social et à la négociation	R.2234-1 à R.2234-4			

Transaction pénale		
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 et L.719-11 CRPM	
Recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions de l'ins	pecteur du travail	
Règlement intérieur L.1322-3 et R.1322-1/Repos dominical et travail et continu R.3132-14 CT et R.714-13 CRPM / Durée du travail D.3127-7/ Travail on nuit R.3122-4 et R.3122-10 / Équipes de suppléance R.3132-14 et R.3132-15 Cet R.714-13 CRPM / Groupement d'employeurs R. 1253-12 et R.1253-30/ Sant sécurité et conditions de travail L.4723-1, R.4723-1 et R.4723-5, R.4154-1 Injonctions CARSAT R.422-5 code sécurité sociale/ Hébergement R.716-16 et R.716-25 CRPM	le ET é, 5/	
Travail illégal		
Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des disposition légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de carte d'identification professionnelle des salariés du BTP		

Article 3:

VOLET EMPLOI		the strong and a grown of the profession		
FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION				
Titre professionnel	Habilitation de membre du jury de titre professionnel. Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.	Article R.338-1 à 338-8 du code de l'éducation. Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi. Arrêté modifié du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen. Arrêté du 11 juillet 2016.		
Validation des acquis de l'expérience	Recevabilité des demandes de VAE.	Arrêté du 22/12/2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi. Articles L.6412-2 et R.6412-1 du code du travail. Article R.335-7 du code de l'éducation.		

Article 4:

En cas d'empêchement de Mme Salia RABHI, subdélégation est donnée aux agents suivants, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 2, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DREETS,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.
- Mme Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle.
- Mme Laurence BONIN, responsable du service insertion professionnelle et emploi.

Article 5:

Subdélégation est donnée à Mme Salia RABHI, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 3, à l'exception :

- des décisions statuant sur les situations litigieuses et les contentieux contre les décisions du DREETS.
- des courriers en cas de fraude, des courriers ou documents jugés sensibles (risques de litiges ou susceptibles d'entraîner des recours),

En cas d'empêchement de Mme Salia RABHI, subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence BONIN, responsable du service insertion professionnelle et emploi et à Mme Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle, pour signer les actes suivants :

- Les procès-verbaux de sessions d'examen
- Les courriers de notification aux candidats
- Les parchemins,
- Les livrets de certification,
- Les courriers VAE (recevabilité, refus, prorogation),
- Les courriers jury (recevabilité, renouvellement, refus),
- Les attestations de réussite (perte parchemin/livret).

Article 6:

Délégation est donnée à Mme Salia RABHI pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 2.

Article 7:

En l'absence de M. Simon-Pierre EURY, délégation est donnée pour :

- les mises en demeure pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité,
- l'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cas d'absence d'accord collectif (Code du travail art. L.1233-57-1, art. L.1233-57-3, art. D.1233-14).
- à M. Philippe BAYOT, directeur régional délégué,
- à M. Patrick SALLES, responsable du Pôle EECS « Emploi, Economie, Compétences Solidarités», directeur régional adjoint,
- à Mme Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail, directrice régionale adjointe.

Article 8:

Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 9:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de l'Yonne.

Fait à Besançon, le 16 janvier 2024

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

Simon-Pierre EURY